

Commune de HAGONDANGE (57)

MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Notice de Présentation

Document approuvé

Document conforme à celui annexé à la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2023 portant approbation de la modification simplifiée du PLU.

La Maire,




Valérie ROMILLY

ESpace &
TERRitoires

Etudes et conseils en urbanisme et aménagement

SOMMAIRE

Introduction	3
Titre 1	5
Présentation de la commune.....	5
1. Contexte général.....	6
2. Contexte réglementaire	10
Titre 2	11
Contenu et justifications de l'objets de la procédure	11
1. Contexte et objectif.....	12
2. Modification du PLU	13
Titre 3	16
Incidences de la procédure	16
1. Incidences sur les surfaces de zones	17
2. Incidences sur le projet urbain – PADD	17
3. Incidences sur le milieu naturel et l'environnement.....	17
4. Incidences sur les risques	17

INTRODUCTION

La commune de HAGONDANGE dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 novembre 2016 et modifié le 10 avril 2019.

Par l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme, la **modification simplifiée** est désormais régie par les **articles L. 153-45, L. 153-46, L. 153-47, L. 153-48 du Code de l'Urbanisme**.

L'article L. 153-45 (créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015) précise dans sa nouvelle rédaction dispose ainsi que :

« Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L. 153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L. 151-28, la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle ».

L'article L. 153-46 (créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015) précise dans sa nouvelle rédaction dispose ainsi que :

« Le plan local d'urbanisme peut faire l'objet d'une modification simplifiée afin de supprimer le dépassement prévu au 3° de l'article L. 151-28 dans des secteurs limités, sous réserve d'une justification spéciale motivée par la protection du patrimoine bâti, des paysages ou des perspectives monumentales et urbaines.

La modulation des majorations des droits à construire prévue au 3° de l'article L. 151-28 ne peut être modifiée ou supprimée avant l'expiration d'un délai de deux ans à compter de l'adoption de la modification simplifiée du règlement qui l'a instaurée. »

L'article L. 153-47 (créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015) précise dans sa nouvelle rédaction dispose ainsi que :

« Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ».

L'article L. 153-48 (créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015) précise dans sa nouvelle rédaction dispose ainsi que :

« L'acte approuvant une modification simplifiée devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. »

Le présent projet de modification simplifiée du PLU de HAGONDANGE, de par la nature des modifications engagées visant à corriger une erreur matérielle, répond ainsi au champ d'application articles L. 153-45, L. 153-46, L. 153-47, L. 153-48 du Code de l'Urbanisme, relatifs à la procédure de **modification simplifiée**.

TITRE 1

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

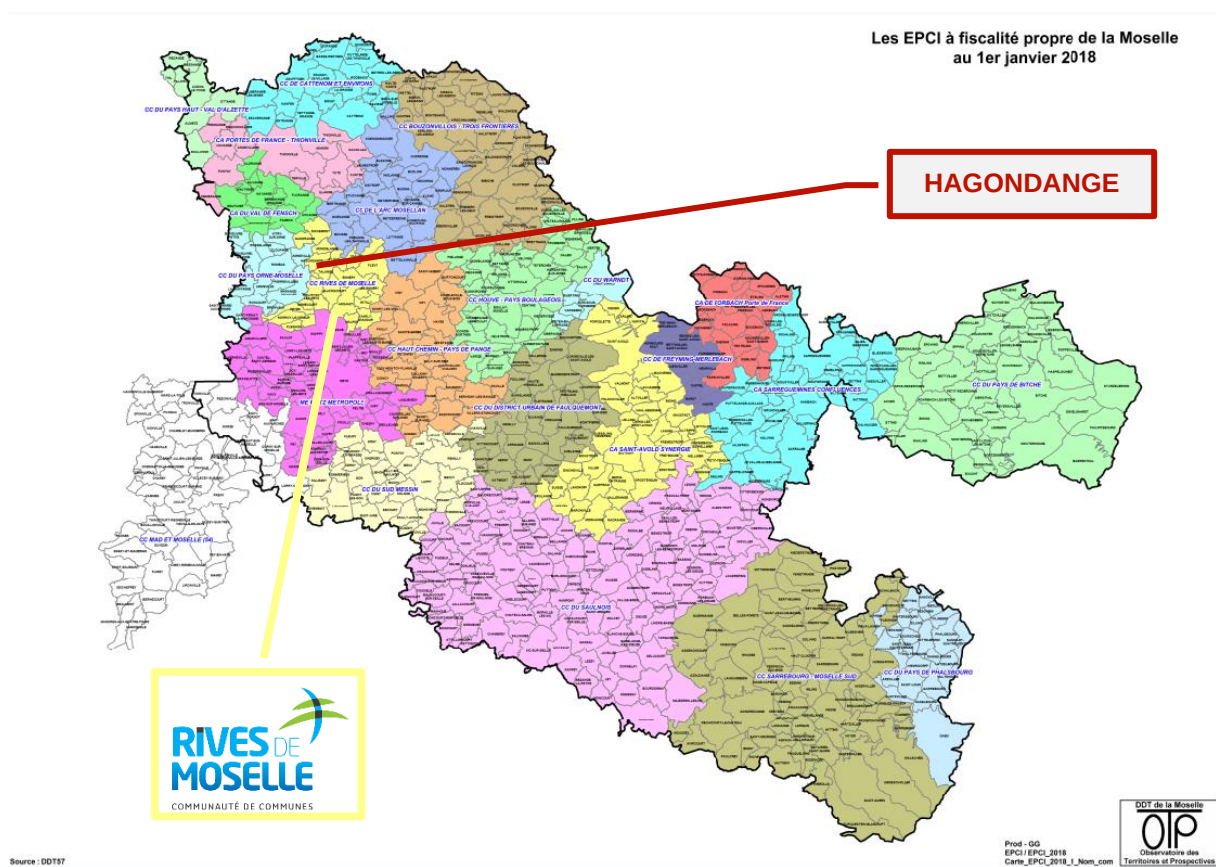
1. CONTEXTE GÉNÉRAL

1.1. Présentation géographique

HAGONDANGE est une commune située dans le département de la MOSELLE, en Région Grand Est.

Elle appartient à la Communauté de Communes Rives de Moselle qui regroupe 20 communes et 52 312 habitants en 2019.

HAGONDANGE se situe au cœur du sillon lorrain, à 17 km au nord de Metz et à 13 km au sud de Thionville.



Localisation de HAGONDANGE et de son EPCI parmi les EPCI du département de Moselle
(Source : DDT57)

1.2. Contexte démographique

En 2019, la commune comptait 9 287 habitants, une population en baisse par rapport à 2013 mais relativement stable par rapport à 2008.

Population en historique depuis 1968

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Population	10 567	10 048	9 091	8 222	8 675	9 275	9 405	9 287

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2019 exploitations principales.

HAGONDANGE compte 4 339 ménages en 2019 occupés par 2,13 personnes en moyenne. La taille des ménages de la commune diminue, suivant le phénomène de desserrement des ménages observé à l'échelle nationale.

Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Nombre moyen d'occupants par résidence principale	3,32	3,12	2,85	2,57	2,38	2,23	2,17	2,13

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2019 exploitations principales.

1.3. Logements

Le parc de logements est constitué de 4 725 logements dont 91,8% sont des résidences principales.

Le taux de vacance est de 7,6%

Catégories et types de logements

	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	4 492	100,0	4 645	100,0	4 725	100,0
Résidences principales	4 127	91,9	4 288	92,3	4 338	91,8
Résidences secondaires et logements occasionnels	12	0,3	35	0,7	29	0,6
Logements vacants	353	7,8	322	6,9	357	7,6
Maisons	1 877	41,8	1 936	41,7	1 907	40,4
Appartements	2 530	56,3	2 679	57,7	2 784	58,9

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

1.4. Contexte socio-économique

Les actifs représentent 77% des 15 -64 ans vivant à HAGONDANGE, une part en hausse depuis 2008 (+1,4 pts). Cette augmentation est due à la hausse de la part des actifs ayant un emploi (+ 3,2 pts entre 2008 et 2019).

Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2008	2013	2019
Ensemble	6 145	6 115	5 932
Actifs en %	75,6	76,4	77,0
Actifs ayant un emploi en %	64,5	64,9	67,7
Chômeurs en %	11,0	11,5	9,4
Inactifs en %	24,4	23,6	23,0
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	8,3	8,2	8,1
Retraités ou préretraités en %	6,8	6,8	6,1
Autres inactifs en %	9,3	8,6	8,8

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

La commune d'HAGONDANGE propose 4 206 emplois en 2019, contre 4 660 en 2008 et 4 230 en 2013.

L'indicateur de concentration d'emploi reste élevé en 2019 (103,8) : les emplois proposés sont plus nombreux que les actifs ayant un emploi résidant à HAGONDANGE.

Emploi et activité

	2008	2013	2019
Nombre d'emplois dans la zone	4 660	4 230	4 206
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	3 984	4 001	4 052
Indicateur de concentration d'emploi	117,0	105,7	103,8
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	59,8	59,7	59,4

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail, géographie au 01/01/2022.

Néanmoins, on observe que 84,2% des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans à HAGONDANGE travaillent dans une autre commune.

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

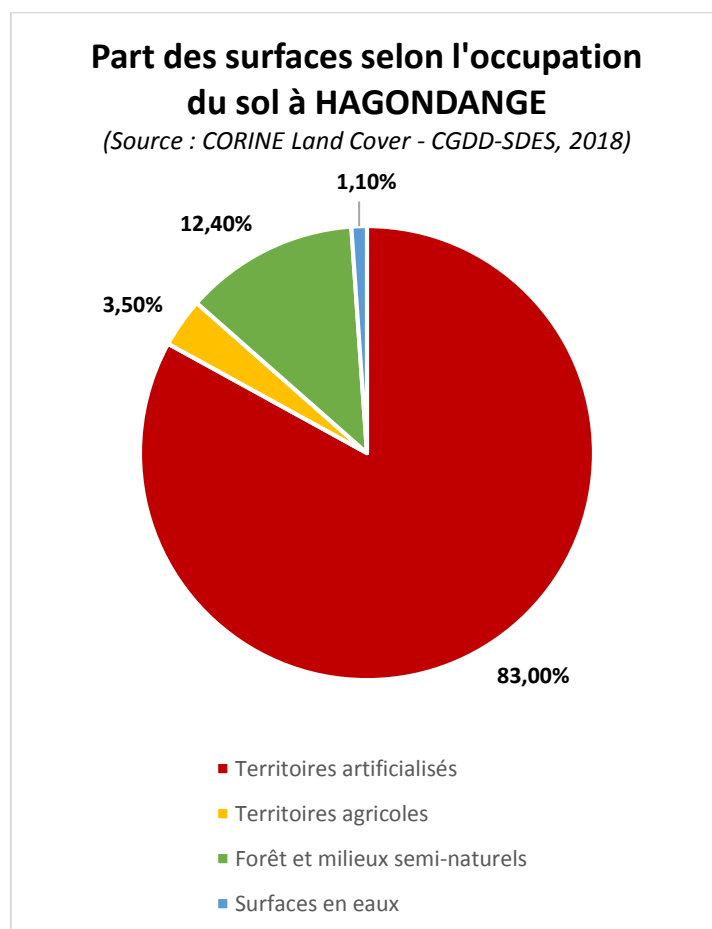
	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	3 983	100	4 000	100	4 052	100
Travaillent dans la commune de résidence	759	19,0	758	18,9	640	15,8
Travaillent dans une commune autre que la commune de résidence	3 224	81,0	3 242	81,1	3 412	84,2

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

1.5. Contexte environnemental et paysager

Le territoire communal de HAGONDANGE couvre 5,5 km².

Le territoire est principalement occupé par des espaces urbanisés qui représentent 83% du banc communal.



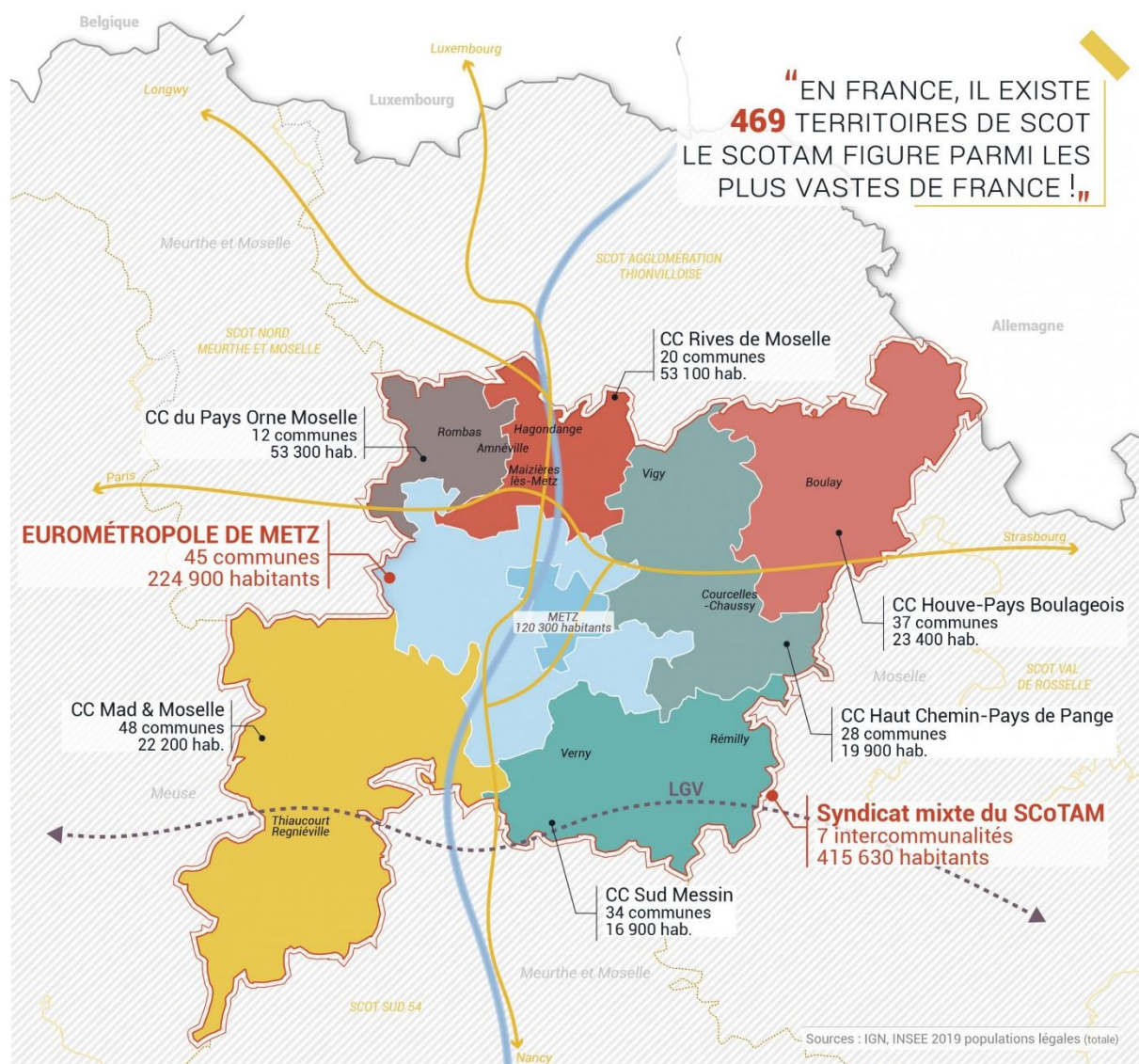
La commune de HAGONDANGE n'est couverte par aucune ZNIEFF ni aucun site NATURA 2000.

2. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Droit des sols actuel

Actuellement, la commune de HAGONDANGE dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 novembre 2016 et modifié le 10 avril 2019.

La commune fait partie du périmètre du SCoT de l'Agglomération Messine (SCoTAM), approuvé le 1^{er} juin 2021.



Objectifs de la commune

La commune souhaite, par la procédure de Modification Simplifiée, procéder à la suppression d'un emplacement réservé.

TITRE 2

CONTENU ET JUSTIFICATIONS DE L'OBJETS DE LA PROCÉDURE

1. CONTEXTE ET OBJECTIF

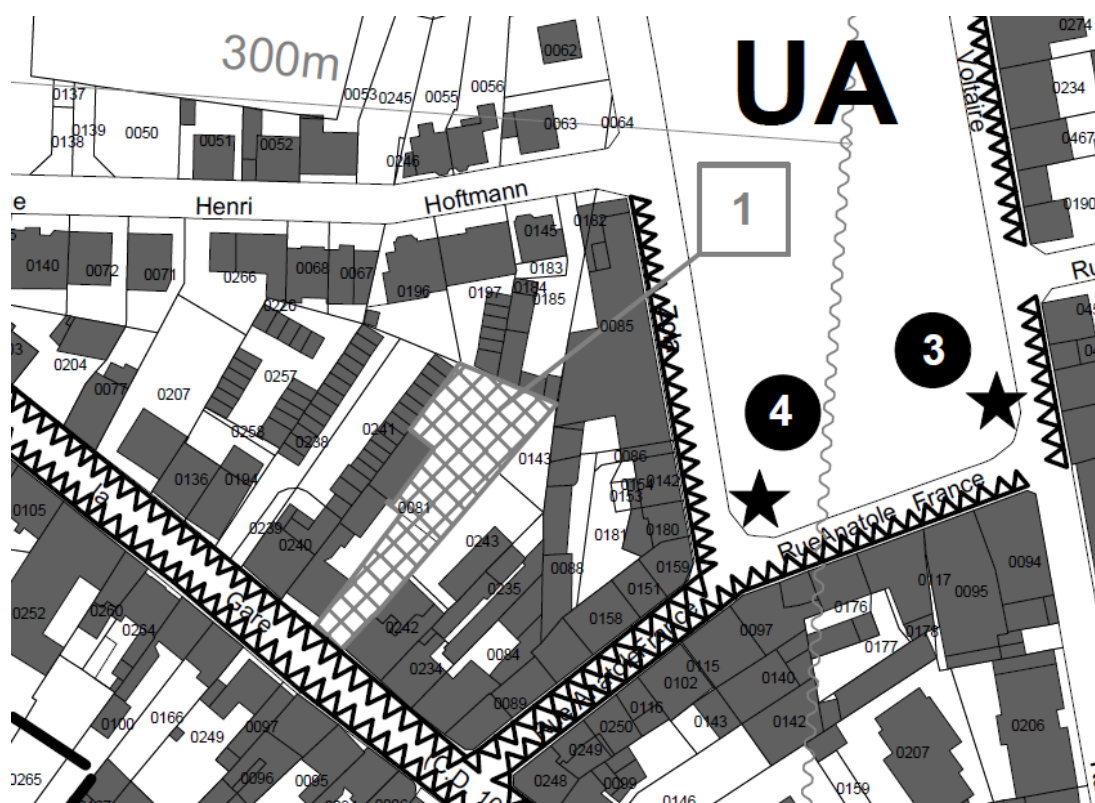
Le PLU de HAGONDANGE prévoit un emplacement réservé pour la réalisation d'une aire de stationnement rue de la Gare.

Cet emplacement réservé porte le n°1 et est présenté de la manière suivante dans la liste des emplacements réservés :

N°	DESTINATION	BÉNÉFICIAIRE	SUPERFICIE (en hectares)
V - INSTALLATIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL			
1	Aménagement d'un parc de stationnement	COMMUNE	0,11

Extrait de la liste des emplacements réservés du PLU de HAGONDANGE

Il est représenté sur le plan de règlement graphique de la manière suivante :



Extrait du règlement graphique du PLU de HAGONDANGE

L'emplacement réservé, d'une emprise de 0,11 ha concerne les parcelles aujourd'hui identifiées :

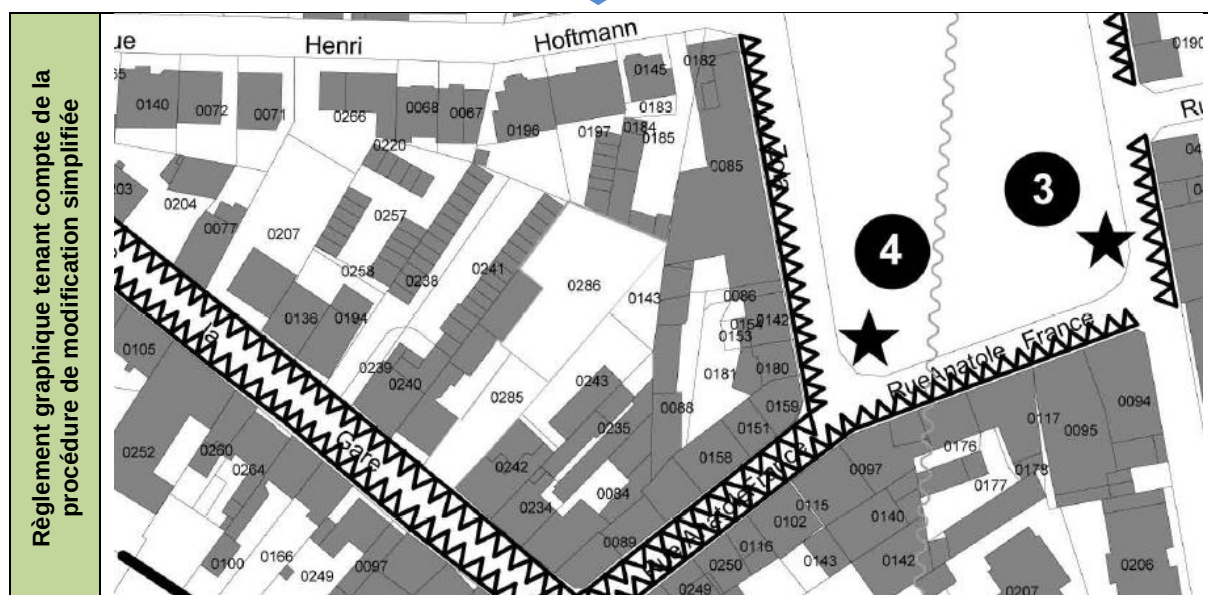
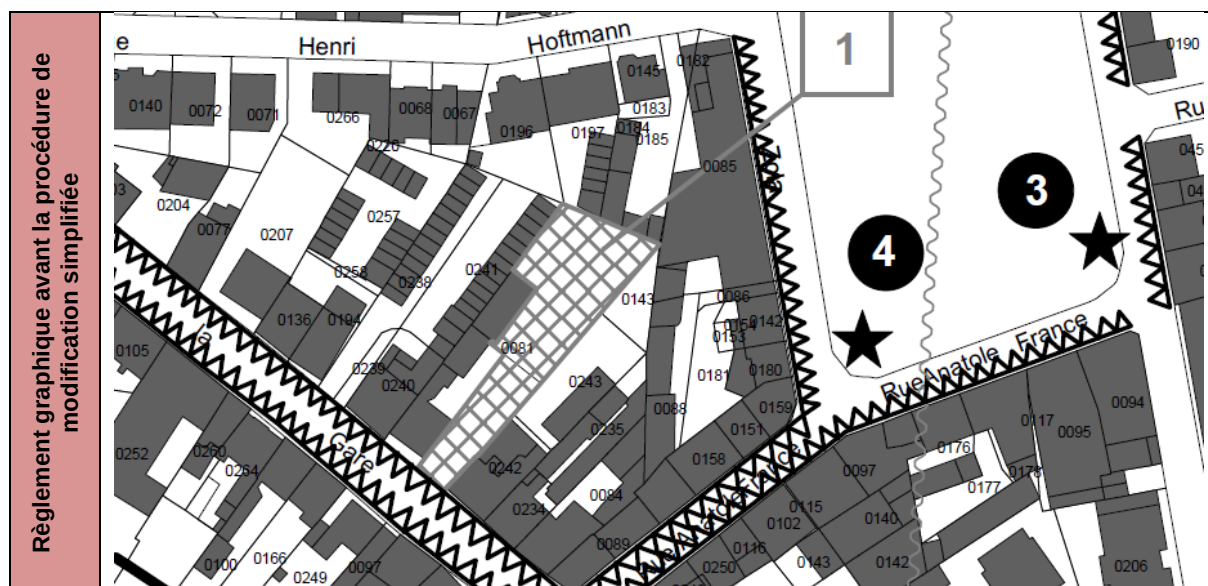
- Section 5 n°285
- Section 5 n°286

L'aire de stationnement est aujourd'hui réalisée aussi, l'emplacement réservé ne se justifie plus.

2. MODIFICATION DU PLU

1. Modification du règlement graphique

Pour répondre à la volonté de la collectivité, le règlement graphique est modifié : l'emplacement réservé n°1 est supprimé.



2. Modification de la liste des emplacements réservés

La mention de l'emplacement réservé n°1 est supprimé de l'annexe G – Emplacements réservés.

Pour assurer la cohérence du document, la numérotation des autres emplacements réservés n'est pas modifiée.

Annexe G avant la procédure de modification simplifiée

Commune d'HAGONDANGE

Plan Local d'Urbanisme
Emplacements réservés

EMPLACEMENTS RESERVES

N°	DESTINATION	BÉNÉFICIAIRE	SUPERFICIE (en hectares)
	I- VOIRIE		
9	Création d'un chemin piétonnier	COMMUNE	0,05 *
21	Création d'un chemin piétonnier	COMMUNE	0,05
31	Agrandissement de l'espace public	COMMUNE	0,02
32	Création d'accès	COMMUNE	0,11
	II - AUTOROUTE		
15	Elargissement de l'A31	ETAT	1,13 *
16	Elargissement de l'A31	ETAT	0,71 *
	IV - OUVRAGES PUBLICS		
2	Création de stationnements et d'une plateforme multimodale	COMMUNE	1,05
10	Création de logements sociaux	COMMUNE	0,38
34	Création d'équipements collectifs et de services publics	COMMUNE	1,98 *
	V - INSTALLATIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL		
1	Aménagement d'un parc de stationnement	COMMUNE	0,11
4	Aménagement d'un parc de stationnement	COMMUNE	0,05
5	Aménagement d'un parc de stationnement	COMMUNE	0,07
6	Aménagement d'un parc de stationnement	COMMUNE	0,02
18	Aménagement d'un parc de stationnement	COMMUNE	0,10
23	Aménagement d'un parc de stationnement	COMMUNE	0,10 *
24	Aménagement d'un parc de stationnement	COMMUNE	0,06
28	Extension du cimetière	COMMUNE	0,45 *
35	Aménagement d'un parc de stationnement	COMMUNE	0,60
36	Aménagement d'un parc de stationnement	COMMUNE	0,02 *
TOTAL EMBLEMENTS RESERVES			7,06

NB : les calculs de surfaces ont été réalisés sur base du fond cadastral digitalisé fourni par la Communauté de Communes Rives de Moselle en 2015.

* Suite à l'ajustement des emplacements réservés au PLU sur la nouvelle matrice cadastrale, certaines surfaces mesurées ont évoluées artificiellement sans qu'aucun changement notable leur ait été apporté. Leur définition initiale reste donc inchangée.



Annexe G tenant compte de la procédure de modification simplifiée

Commune d'HAGONDANGE

Plan Local d'Urbanisme
Emplacements réservés

EMPLACEMENTS RESERVES

N°	DESTINATION	BÉNÉFICIAIRE	SUPERFICIE (en hectares)
I- VOIRIE			
9	Création d'un chemin piétonnier	COMMUNE	0,05 *
21	Création d'un chemin piétonnier	COMMUNE	0,05
31	Agrandissement de l'espace public	COMMUNE	0,02
32	Création d'accès	COMMUNE	0,11
II - AUTOROUTE			
15	Elargissement de l'A31	ETAT	1,13 *
16	Elargissement de l'A31	ETAT	0,71 *
IV - OUVRAGES PUBLICS			
2	Création de stationnements et d'une plateforme multimodale	COMMUNE	1,05
10	Création de logements sociaux	COMMUNE	0,38
34	Création d'équipements collectifs et de services publics	COMMUNE	1,98 *
V - INSTALLATIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL			
4	Aménagement d'un parc de stationnement	COMMUNE	0,05
5	Aménagement d'un parc de stationnement	COMMUNE	0,07
6	Aménagement d'un parc de stationnement	COMMUNE	0,02
18	Aménagement d'un parc de stationnement	COMMUNE	0,10
23	Aménagement d'un parc de stationnement	COMMUNE	0,10 *
24	Aménagement d'un parc de stationnement	COMMUNE	0,06
28	Extension du cimetière	COMMUNE	0,45 *
35	Aménagement d'un parc de stationnement	COMMUNE	0,60
36	Aménagement d'un parc de stationnement	COMMUNE	0,02 *
TOTAL EMBLEMENTS RESERVES			7,06

NB : les calculs de surfaces ont été réalisés sur base du fond cadastral digitalisé fourni par la Communauté de Communes Rives de Moselle en 2015.

* Suite à l'ajustement des emplacements réservés au PLU sur la nouvelle matrice cadastrale, certaines surfaces mesurées ont évoluées artificiellement sans qu'aucun changement notable leur ait été apporté. Leur définition initiale reste donc inchangée.

TITRE 3

INCIDENCES DE LA PROCÉDURE

1. INCIDENCES SUR LES SURFACES DE ZONES

La présente modification simplifiée n'induit aucune modification du règlement graphique. Les surfaces de zone restent inchangées.

2. INCIDENCES SUR LE PROJET URBAIN – PADD

La présente modification simplifiée ne porte pas atteinte au Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU.

3. INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL ET L'ENVIRONNEMENT

La présente modification simplifiée n'a aucun impact sur le milieu naturel et l'environnement.

4. INCIDENCES SUR LES RISQUES

La présente modification simplifiée n'a aucune incidence concernant les risques.